

Exigences réglementaires des ERP - Dispositions particulières

Référence Commerciale : REGLEMENT INCENDIE

MA-009

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES BLOCS-PORTES DES ERP

Dispositions particulières à chaque type d'établissement

TYPE ERP	EMPLACEMENT BLOC-PORTE	OBSERVATIONS	DEGRÉ EXIGE
Auditorium Spectacles Danse Jeux Sports (Types : L-P-X)	<ul style="list-style-type: none"> Sas de communication entre parking couvert < 6000 m² et établissement Sas de communication entre locaux réservés au personnel ou aux artistes et espace scénique Sas de communication entre administration et espace scénique 	Ferme-porte Ferme-porte Ferme-porte	PF 1/2 h (E30)
	<ul style="list-style-type: none"> Salles de répétition Loges collectives – Foyers machinistes Locaux de stockage matériel 	Ferme-porte Ferme-porte --	CF 1/2 h (EI30)
	<ul style="list-style-type: none"> Sas de communication entre haut cage de scène et locaux administratifs ou techniques Cages de scène Accès tour d'incendie Accès dépôts, réserves, archives et ateliers Accès local de stockage bandes sonores et disques 	-- -- Ferme-porte Ferme-porte --	CF 1 h (EI60)
Magasins Restaurants Salles Epo. Administrations Banques Bureaux (Types : M-N-T-W)	<ul style="list-style-type: none"> Sas de communication entre parking et dégagement protégé Accès dépôt < 500 m² de matériel, marchandise, emballage Recoupement de galeries techniques Communication entre locaux à risques particuliers et autres locaux ou dégagements Séparation entre escaliers et escaliers mécaniques si hauteur supérieure à R+1 	Ferme-porte -- -- Ferme-porte --	CF 1/2 h (EI30)
	<ul style="list-style-type: none"> Sas de communication entre parking et magasin (fermeture automatique si par cet magasin à des niveaux différents) Recoupement des sous-sol accessibles au public Locaux de stockage et réserves Communication entre réserve magasin et surface de vente 	Ferme-porte Fermeture auto. -- Fermeture auto.	CF 1 h (EI60)
Hôtels Pensions de famille (Type : O)	<ul style="list-style-type: none"> Communication entre chambres et dégagements communs Sas de communication entre parking < 6000 m² et établissement 	Ferme-porte Ferme-porte	PF 1/2 h (E30)
	<ul style="list-style-type: none"> Locaux à risques moyens, cuisines, offices, réserves, lingerie, bagagerie Local de stockage de liquides inflammables < 400 l 	-- --	CF 1/2 h (EI30)
	<ul style="list-style-type: none"> Locaux à risques importants Entretien – Maintenance Local de stockage de liquides inflammables et de produits toxiques 	-- -- --	CF 1 h (EI60)
Établissements sanitaires Enseignement colonies Établissement de plein air (Types : U-R-PA)	<ul style="list-style-type: none"> Sas de communication avec parking couvert < 6000 m² et établissement Recoupement circulation horizontale et zone d'hospitalisation Escalier sur galerie technique en sous-sol Communication entre locaux à risques particuliers et autres locaux ou dégagements 	Ferme-porte Ferme-porte Ferme-porte Ferme-porte	PF 1/2 h (E30)
	<ul style="list-style-type: none"> Accès locaux à risques importants ou moyens Recoupement de circulation horizontale à partir du niveau R+2 	-- Ferme-porte	CF 1 h (EI60)

Exigences réglementaires des ERP - Dispositions particulières

Référence Commerciale : REGLEMENT INCENDIE

MA-009

TYPE ERP	EMPLACEMENT BLOC-PORTE	OBSERVATIONS	DEGRÉ EXIGE
Hôtel et Restaurants d'altitude (Type OA)	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux à risques moyens, cuisines, offices, réserves, lingerie, bagagerie • Chaufferie > 20 kW • Stockage combustible ou matières inflammables 	-- -- --	CF 1/2 h (EI30)
	<ul style="list-style-type: none"> • Sas de franchissement du volume accueil • Local à ski 	Ferme-porte --	CF 1/2 h (EI30)
5 ^{ème} catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Escalier enclouonné • Cuisines isolées des locaux accessibles au public • Locaux réservés au sommeil 	Ferme-porte Ferme-porte Ferme-porte	PF 1/2 h E30)
	<ul style="list-style-type: none"> • Locaux à risques • Local VMC inversée • Séparation par apport aux tiers 	Ferme-porte -- --	CF 1/2 h (EI30)

Les établissements recevant du public (ERP) sont classés en 2 groupes :

- le premier groupe comprend les établissements des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories,
- le deuxième groupe comprend les établissements de 5^e catégorie.

1^{er} GROUPE : Grands Établissements (GE) :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes,
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes,
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4^{ème} catégorie : au-dessous de 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie.

2^{ème} GROUPE : Petits Établissements (PE) :

- 5^{ème} catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le nombre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Les établissements de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie doivent être visités périodiquement par les commissions de sécurité selon une fréquence fonction de leur type et de leur catégorie.

Les établissements situés dans des immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 28 mètres par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie, doivent répondre, en plus du règlement de sécurité relatif aux ERP, au règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur (IGH), dans les conditions fixées par ce dernier.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 1994, portant application de certaines dispositions relatives aux systèmes de sécurité incendie (SSI), tous les blocs-portes coupe-feu à fermeture automatique installés dans les ERP et les IGH doivent répondre, aux spécifications de la norme NF S61-937 concernant les Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS).

Selon cet arrêté, l'aptitude à l'emploi de tous les DAS, par référence aux normes les concernant, doit être attestée par un procès-verbal d'essais spécifique délivré par l'un des quatre laboratoires agréés par le ministère de l'Intérieur (LCPP; CNPP; CSTB; CTICM). Les caractéristiques et prescriptions particulières des portes battantes à fermeture automatique, qui sont des DAS de compartimentage, sont énoncées dans la fiche X de l'annexe A de la norme NF S61-937.

Nota : Les renseignements concernant l'ensemble des exigences réglementaires ci-dessus sont donnés à titre indicatifs et ne sont pas exhaustifs. Le lecteur se rapprochera des textes officiels en vigueur avant d'effectuer son choix définitif.